

## Lignes directrices relatives aux subventions pour le mieux-être communautaire en matière de santé mentale et de lutte contre les dépendances

Office de la santé mentale et de la lutte contre les dépendances

### Instructions générales

Utilisez la liste de contrôle suivante pour vous assurer que votre demande est complète :

1. Examinez les lignes directrices en matière de financement (incluses dans le présent document) et le **Cadre du mieux-être communautaire**.
2. Confirmez si votre organisme peut bénéficier d'un financement.
3. Envoyez votre intention de candidature à l'adresse [oamhgrants@novascotia.ca](mailto:oamhgrants@novascotia.ca).
4. Envoyez vos questions à l'adresse [oamhgrants@novascotia.ca](mailto:oamhgrants@novascotia.ca). Ces questions seront regroupées et une réponse y sera apportée dans un délai de trois jours ouvrables. Les questions et les réponses seront envoyées à tous les organismes qui ont envoyé un formulaire « d'intention de candidature ».
  - a. L'Office de la santé mentale et de la lutte contre les dépendances organisera des séances d'information portant sur les demandes.
    - i. le 10 juin, 2024; 10h
    - ii. le 18 juin, 2024; 10h30
    - iii. le 24 juin, 2024; 9h30
5. Envoyez le dossier de demande complet d'ici le 5 juillet, 2024 à 14 h (heure de l'Atlantique). La demande dûment remplie comprend les éléments suivants :
  - a. Formulaire de demande (formulaire A)
  - b. Document budgétaire Excel renseigné (formulaire B)
  - c. Documents financiers requis
  - d. Lettres de soutien en cas de partenariat avec un autre organisme
6. Les demandes de financement doivent être envoyées au plus tard le 5 juillet afin d'être prises en considération.
7. Les demandes tardives (reçues ou envoyées après la date limite) peuvent ne pas être prises en considération.
8. Une fois que vous aurez soumis votre demande, vous recevrez un courriel de confirmation de réception dans un délai de trois jours ouvrables. Une personne représentante de l'Office de la santé mentale et de la lutte contre les dépendances (OSMLD) peut communiquer avec vous afin de discuter de vos idées de projet ou de clarifier votre demande.
9. Un avis écrit de la décision de financement et de la réussite ou non de votre demande vous sera envoyé dans les six à huit semaines suivant la clôture de la demande de subvention.

### Admissibilité

Les organismes communautaires (organismes à but non lucratif et organismes de bienfaisance enregistrés) qui fournissent des services et des mécanismes de soutien en matière de santé mentale et de la lutte contre les dépendances, ainsi que les communautés des Premières Nations peuvent présenter une demande de financement.

Les organismes communautaires comprennent les sociétés, les associations sans but lucratif, les coopératives sans but lucratif et les organismes de bienfaisance enregistrés et en règle auprès du Registre des sociétés de capitaux de la Nouvelle-Écosse ou en vertu de la législation provinciale ou territoriale du Canada et qui sont autorisés à exercer leurs activités en Nouvelle-Écosse.

### Groupes non admissibles

Les entreprises, les régies de la santé, les municipalités, les services gouvernementaux et les particuliers ne sont pas admissibles.

## Exigences en matière de subventions

Pour être admissible, la demande présentée doit répondre aux critères suivants :

- La proposition doit être axée sur la santé mentale et la lutte contre les dépendances et s'harmoniser avec le Cadre du mieux-être communautaire.
  - L'Office de la santé mentale et de la lutte contre les dépendances utilisera le Cadre du mieux-être communautaire pour coordonner et guider ses travaux communautaires continus légers à modérés en matière de santé mentale et de la lutte contre les dépendances dans le continuum des services et des mécanismes de soutien en matière de santé mentale et de lutte contre les dépendances. La proposition doit clairement indiquer le domaine des travaux légers à modérés en matière de santé mentale et de la lutte contre les dépendances qui seront abordés.

La subvention pour le mieux-être communautaire en matière de santé mentale et de lutte contre les dépendances prévoit un financement pouvant aller jusqu'à trois ans pour des projets portant sur les thèmes suivants :

- renforcer les capacités (connaissances, compétences et ressources) en matière d'aide à la santé mentale et de la lutte contre les dépendances;
- améliorer l'accès des membres de la communauté aux ressources, programmes et services qui soutiennent les soins de santé mentale et de la lutte contre les dépendances;
- fournir des programmes, des services et des mécanismes de soutien qui répondent aux besoins de la communauté.

## Besoins budgétaires et actifs

Pour une liste des dépenses admissibles, veuillez consulter les formulaires budgétaires ci-joints. Tous les coûts des projets proposés seront évalués en fonction de l'ampleur et de la portée de la proposition et certains éléments demandés pourraient ne pas être financés.

Les exigences en matière de présentation du budget sont les suivantes :

- Les soumissions doivent être accompagnées d'un modèle de budget dûment rempli (se reporter au le modèle), y compris les éléments suivants :
  - La détermination de toutes les autres subventions reçues ou prévues pour la même initiative doit être précisée.
  - Les notes relatives au budget adéquates pour les postes budgétaires demandés aux membres du comité d'évaluation peuvent être évaluées.
  - La preuve d'un soutien (en espèces ou en nature) d'au moins une autre source de financement est un atout.

## Dépenses non admissibles

Les coûts suivants ne seront pas pris en compte pour l'instant.

- Des nouvelles constructions ou améliorations majeures des installations.
- Tous les coûts qui ne sont pas liés au travail proposé.
- Des dépenses pour des travaux déjà entièrement financés.

## Comment poser sa candidature?

Phase 1 : Soumission d'une lettre d'intention par courriel à : [oamhgrants@novascotia.ca](mailto:oamhgrants@novascotia.ca)

Phase 2 : Soumission de la proposition

- Proposition soumise à un courriel central de l'Office de la santé mentale et de la lutte contre les dépendances (OSMLD) : [oamhgrants@novascotia.ca](mailto:oamhgrants@novascotia.ca).
- Phase d'évaluation – les demandes soumises doivent contenir toutes les informations requises. L'OSMLD peut demander des éclaircissements sur certains éléments des propositions, si le temps le permet.
- Décision de financement.

### Phase 3 : Mise en œuvre (3 ans)

- La proposition soumise, si elle est retenue, servira de base à l'établissement d'un contrat pluriannuel entre l'OSMLD et l'organisme communautaire retenu.
- Un rapport annuel de responsabilité devra être soumis à l'OSMLD comme indiqué dans l'accord. À défaut de présenter le rapport annuel de responsabilité ou d'atteindre les résultats escomptés, le financement peut être interrompu.

### Quel est le montant du financement disponible?

- Jusqu'à 250 000 \$ sont disponibles pour chacune des années 1, 2 et 3.
- Le nombre d'années de financement disponibles sera jusqu'à trois ans, sauf indication contraire pour un cycle particulier.
- Le financement annuel dépend de l'approbation du gouvernement lors du processus budgétaire annuel.

### Calendrier

<b>Activité</b>	<b>Cadre temporel</b>
Les lignes directrices relatives aux subventions sont publiées et ouvertes aux soumissions.	le 28 mai, 2024
Les questions et réponses sont communiquées à toutes les candidatures.	Dans un délai de 3 à 5 jours ouvrables
Séances d'information.	le 10 juin, 2024; 10h le 18 juin, 2024; 10h30 le 24 juin, 2024; 9h30
Clôture des soumissions pour obtenir la subvention.	le 5 juillet, 2024 (14 h, heure de l'Atlantique)
Avis relatif aux résultats.	De 6 à 8 semaines après la clôture
Envoi des accords de subvention et des financements aux organismes.	Septembre 2024

### Avis de décision

- Les fonds seront attribués sur la base d'évaluations, d'une distribution équitable et des fonds disponibles.
- L'admissibilité ne garantit pas l'attribution des fonds. Les demandes peuvent être approuvées pour une partie ou la totalité du financement demandé. Les candidatures qui ne sont pas approuvées pour le montant qu'elles ont demandé peuvent être tenues de présenter un budget révisé sur la base du montant approuvé.
- Toutes les candidatures recevront un avis écrit de l'OSMLD concernant la décision de financement.
- En cas d'approbation, le montant du financement accordé sera confirmé dans la lettre de l'OSMLD, en même temps que les conditions de l'accord de financement.

### Responsabilités du bénéficiaire de la subvention

Chaque organisme devra soumettre un rapport annuel de responsabilité comprenant des informations sur les indicateurs déterminés et les données budgétaires réelles, ainsi que d'autres états financiers vérifiés, dans les délais stipulés dans le contrat signé. La non-présentation des rapports requis aura une incidence sur le financement actuel et sur les futures demandes de financement.

Ce rapport sera utilisé pour évaluer l'admissibilité aux financements actuels et futurs et pour informer à l'égard des progrès réalisés dans les domaines d'action prioritaires.

Que se passe-t-il si les initiatives sont modifiées, ne peuvent être mises en œuvre ou sont annulées?

Les fonds attribués devraient être utilisés comme indiqué dans la demande. Si vous devez modifier le projet de manière importante par rapport à ce qui a été décrit dans votre demande, il est nécessaire d'en faire la demande par écrit à l'OSMLD. Une autorisation écrite de l'OSMLD est nécessaire pour réaffecter les fonds.

Si vous prévoyez avoir des fonds non dépensés à la fin de l'exercice, mais que vous avez un plan proposé pour les dépenser, vous devez faire une demande écrite à l'OSMLD en indiquant le montant prévu et la façon dont vous prévoyez dépenser ces fonds. Une autorisation écrite de l'OSMLD est nécessaire pour réaffecter les fonds.

Si votre projet est annulé ou si vous n'avez pas besoin de la totalité de la subvention pour le mener à bien, vous devez communiquer avec votre personne-ressource à l'OSMLD afin de déterminer les prochaines étapes. Les fonds non utilisés doivent être restitués à l'OSMLD. Cette démarche doit être effectuée au moyen d'un chèque adressé à la ministre des Finances.